BURKINA FASO

=.=.=.=.=

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2022- /PRES-TRANS/GC portant fixation des contingents d'attribution des Médailles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION; PRESIDENT DU FASO; GRAND MAITRE DES ORDRES BURKINABE;

Vu la Constitution;

Vu la charte de la Transition du 1er mars 2022;

Vu le Décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu la loi n°7-92/ADP du 14 décembre 1992 portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2015-893/PRES-TRANS du 19 juillet 2015 portant nomination d'un Grand Chancelier des Ordres Burkinabè;

Vu le décret n°2018-0510/PRES/GC du 25 juin 2018 portant droits de chancellerie pour les distinctions honorifiques du Burkina Faso;

Vu le décret n°2018-0790/PRES/GC du 03 septembre 2018 portant institution, organisation et fonctionnement des Ordres Burkinabè;

Vu le décret n°2018-0791/PRES/GC du 03 septembre 2018 portant organisation, attribution et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè; Sur proposition du Grand Chancelier des Ordres Burkinabè;

DECRETE

Article 1 : Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, les contingents annuels d'attribution des Médailles sont fixés comme suit :

Médaille	Contingent
Médaille d'Honneur Militaire	43
Médaille Militaire	425
Médaille d'Honneur des Sapeurs Pompiers	30
Médaille d'Honneur de la Police	179
Médaille d'Honneur des Douanes	35
Médaille d'Honneur des Eaux et Forets	60
Médaille d'Honneur de la Sécurité Pénitentiaire	29
Médaille d'Honneur des Collectivités Locales	300
Croix du Combattant	175

Article 2 : Une circulaire du Grand Chancelier des Ordres Burkinabè définit le contingent annuel maximum des nominations et promotions pour chaque ministère et institution.

Article 3 : Le présent décret sera publié au journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 avril

Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA